

D 230424-04

**DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

**Séance du 23 avril 2024**

Sur convocation en date du 17 avril 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 avril 2024 à 18 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine
BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël	

Etaient excusés :

Serge CHANEL a donné pouvoir à Annick LACOMBE

Sandra MERLE a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Meryl BURDY a donné pouvoir à Alexis MORAND

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 - FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics – commerce partenariat financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale adopté le 24 septembre 2019

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Par courriel du 14 mars 2024, M. le Président de Grand Bourg Agglomération et M. le Président de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) de GBA ont informé les Communes que le fonds de solidarité mis en place par le pacte financier et fiscal en 2019 allait bénéficier à l'ensemble des communes du territoire compte tenu de la perception par GBA d'une somme importante au titre du « filet de sécurité inflation ».

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019.

D 230424-04

Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Pour Viriat, le montant du fonds de solidarité s'élève à 52 220,52 €.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

#### Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- se prononcer favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 52 220,52 € pour Viriat et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.
- noter que l'attribution de compensation provisoire en fonctionnement s'élèverait globalement pour Viriat en 2024 à 1 765 499,44 €
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,  
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du lundi 12 février 2024

Convocation en date du lundi 5 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 115

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

**N° DC-2024-006 - Attributions de Compensation provisoires 2024 - révision libre**

### Présents :

Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Aurore BABUT, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Fabrice CANET, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Luc DESBOIS, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Sébastien GOBERT, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Danielle GUILLERMIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Christian LABALME, Annick LACOMBE, David LAFONT, Michel LEMAIRE, Gary LEROUX, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Gérard LORA-TONET, Isabelle MAISTRE, Christophe MALLET, Walter MARTIN, Vital MATRAS, Ouadie MEHDI, Emmanuelle MERLE, Isabelle MESSINA, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO, Alexis MORAND, Mireille MORNAY, Aimé NICOLIER, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET, Jean-Luc PICARD, Géraldine PILLON, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN, Aurane REIHANIAN, Jean-Pierre REVEL, Christian REYNAUD, Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Martine TABOURET, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Denis TAVEL, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, André TONNELLIER, Patrick VACLE, Laurent VIALON, Christian VOILIER, Monique WIEL

### Excusés ayant donné procuration :

Alexa CORTINOVIS à Jean-Luc ROUX, Martine DESBENOIT à Françoise COURTINE, Anne FORESTIER à Isabelle MAISTRE, Yvonne GAHWA à Sara TAROUAT-BOUTRY, Valérie GUYON à Emmanuelle MERLE, Nathalie MARIADASSOU à Charline LIOTIER, Andy NKUNDIKIJE à Thierry DOSCH, Catherine PICARD à Bernard BIENVENU, Philippe RAVASSARD à Thierry PALLEGOIX, Benjamin ZIZIEMSKY à Nadia OULED SALEM

### Excusés remplacés par le suppléant :

Michel CHANEL par Nathalie AZNAR

### Excusés :

Florence BLATRIX-CONTAT, Zarouhine CALMUS, Brigitte DONGUY, Jonathan GINDRE, Philippe JAMME, Patrick LEVET, Mickaël MOREL, Benjamin RAQUIN, Daniel ROUSSET, Nicolas SCHWEITZER

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

## EXPOSE

Avant le 15 février de chaque année, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse notifie à ses Communes membres les montants provisoires des attributions de compensation.

Ce flux financier, qui lie chaque Commune à la Communauté d'Agglomération, est issu de la mutualisation de la fiscalité économique de chacune des anciennes intercommunalités et a depuis servi de support pour neutraliser financièrement les transferts de compétences. Ce flux peut avoir d'autres usages, comme la facturation de services communs ou des dispositifs de péréquation. La Communauté d'Agglomération met en œuvre chacun de ces usages.

Les dispositions qui régissent les attributions de compensation sont contenues dans le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Pour 2024, les montants d'attribution de compensation qui seront versés aux Communes membres repartent des montants d'attribution de compensation définitives 2023 avec les adaptations suivantes :

- Les services communs facturés à certaines communes, via les attributions de compensation, en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, tiennent compte des coûts prévisionnels 2024 pour les services communs Informatique et Télécommunications et Système d'Information Géographique, tels qu'issus, en amont du budget primitif 2024, des orientations des deux comités de pilotages *ad hoc*.
- Les montants de contributions au SIVOS de Coligny pour les communes concernées sont actualisés à partir des dernières données disponibles (nombre d'élèves en 2023).
- Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 septembre 2019. Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de la Communauté d'Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année. A ce titre, il est proposé, dans le cadre de la révision libre, de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

- L'adoption du Pacte de Gouvernance par le Conseil communautaire avait donné comme orientation d'engager la déconcentration du fonctionnement de la Communauté d'Agglomération. Parmi les leviers identifiés, l'harmonisation des subventions versées par la Communauté d'Agglomération aux associations locales s'est concrétisée par une concertation et des solutions au niveau de la Conférence territoriale Bresse. Après une expérimentation en 2019 sur les subventions aux associations à caractère local et aux collèges du secteur de Saint-Trivier-de-Courtes, la CLECT s'était réunie le 31 mai 2023 pour étendre la démarche aux autres communes de la Conférence et évaluer le montant des subventions qui seront restituées aux communes via leur Attribution de Compensation en fonctionnement. Ce rapport a été adopté à la majorité qualifiée.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé pour 2024 les attributions de compensation provisoires récapitulées dans les tableaux en annexe qui seront actualisées avant le 31 décembre 2024.

A l'occasion du compte administratif 2023, dans quelques mois, les montants au titre des services communs évolueront pour tenir compte des coûts définitifs constatés pour 2023.

Dès l'adoption de la présente délibération, les Communes concernées par la révision libre sont invitées à délibérer afin de l'accepter, permettant notamment le versement du fonds de solidarité 2024.

**VU** les dispositions du Code général des collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 mai 2023;

**VU** l'exposé qui précède ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 103 voix POUR et 2 voix contre : Messieurs Jean-Pierre ARRAGON et Alain CHAPUIS,**

**ARRETE** le montant des attributions de compensation provisoires 2024 tel que figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération. Ce montant sera notifié à chacune des Communes membres.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT PROVISOIRES 2024

	a		b		c		d	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (Hors services Communs et hors Fonds de Solidarité)	Prévisionnel 2024	MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS	Prévisionnel 2024	MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE GEOGRAPHIQUE	Prévisionnel 2024	FONDS DE SOLIDARITE 2024	
BOURG-EN-BRESSE	12 813 351,93 €	-1 895 983,29 €					445 056,25 €	
BUELLAS	23 028,08 €	-24 110,09 €			-120 881,79 €		15 043,99 €	
DOMPIERRE SUR VEYLE	23 822,95 €	-15 001,83 €					9 641,80 €	
JASSERON	109 889,11 €	-23 038,53 €					14 005,76 €	
LENT	6 873,50 €	-18 216,51 €					11 848,93 €	
MONTCRET	-1 440,10 €	-8 036,70 €					10 166,74 €	
MONTRACOL	-6 552,69 €	-11 251,38 €					8 204,64 €	
PERONNAS	835 920,10 €	-93 225,68 €					54 462,99 €	
POLLIAT	216 692,26 €	-53 577,98 €					20 493,57 €	
SERVAS	345 431,66 €	-22 502,75 €					9 489,83 €	
SAINTE-ANNE / VIEUX JONG	113 663,32 €	-23 038,53 €					9 636,25 €	
SAINTE-DENIS LES BOURG	773 930,66 €	-79 295,41 €					48 395,28 €	
SAINTE-REMY	108 010,13 €	-22 502,75 €					12 941,35 €	
VANDEINS	-7 422,27 €	-9 644,04 €					10 345,23 €	
VIRIAT	1 880 442,21 €	-167 163,29 €					52 220,52 €	
<b>TOTAL</b>	<b>17 235 640,85 €</b>	<b>-2 466 588,76 €</b>			<b>-120 881,79 €</b>		<b>731 953,13 €</b>	

o		d	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (Hors Fonds de Solidarité)	FONDS DE SOLIDARITE 2024	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES EN FONCTIONNEMENT 2024	= a + d
173 773,19 €	11 305,45 €	185 078,64 €	
128 828,27 €	8 243,82 €	137 072,09 €	
39 923,83 €	5 150,34 €	45 074,17 €	
91 473,67 €	14 461,13 €	105 934,80 €	
355 819,65 €	9 223,84 €	365 043,49 €	
67 660,05 €	3 215,07 €	70 875,12 €	
<b>TOTAL</b>	<b>857 478,66 €</b>	<b>909 078,31 €</b>	

a		b		f	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (Hors services Communs et hors Fonds de Solidarité)	MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS	RETOURS SUBVENTIONS EX COMB	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES EN FONCTIONNEMENT 2024	= a + b + d + f	
201 841,29 €		6 215,00 €	233 623,23 €		
5 544,77 €		917,00 €	13 129,95 €		
340 295,85 €		4 406,00 €	362 205,39 €		
79 673,93 €		2 502,00 €	93 566,72 €		
40 548,58 €		1 446,00 €	52 607,48 €		
134 899,91 €		3 887,00 €	154 674,31 €		
142 737,79 €		2 268,00 €	154 984,39 €		
39 930,54 €		113 680,00 €	163 334,37 €		
17 196,92 €		10 619,00 €	36 392,25 €		
207 205,12 €	-35 897,25 €	1 904,00 €	194 314,62 €		
27 584,86 €		4 096,00 €	43 398,19 €		
28 262,27 €		1 517,00 €	40 568,50 €		
5 017,75 €			8 359,80 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 270 739,58 €</b>	<b>-35 897,25 €</b>	<b>1 551 159,18 €</b>		



